



Procédure de réception des sols contaminés

- 1- Le client doit au préalable fournir une analyse complète des sols à apporter;
Courriel : **superviseur@cer.quebec**
 - 2- Suite à l'étude des analyses par le Complexe, le client sera contacté afin de l'informer de l'acceptation ou du refus de la matière;
 - 3- Si les sols contaminés sont conformes aux exigences de la section 5 du document : Exigences techniques du décret du Complexe. (Source : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, Loi sur la qualité de l'environnement)
 - Égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe "I" pour les composés organiques volatils (A², B);
 - Égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe "II" pour les autres contaminants (B, C).
- Le client peut apporter les sols contaminés sur les terrains du Complexe et seront mis en retrait le temps que le Complexe procède elle-même à une analyse de ses sols;
- 4- Le client doit être informé qu'il demeure responsable des sols qu'il apporte en signant le formulaire à cet effet et indiquant que le client s'engage à reprendre tout matériau révélé non conforme suite à l'analyse interne du Complexe;
 - 5- Le Complexe se réserve le droit de limiter les quantités.

Suite aux résultats d'analyses faites par le Complexe

Analyses conformes :

Le Complexe peut procéder à l'élimination des matériaux.

Analyses non conformes :

Le client doit reprendre les matériaux en entier et à ses frais.

Le 28 mars 2025